

L'assemblée ordinaire de la Municipalité de Hinchinbrooke a eu lieu le **3 FÉVRIER 2025** à l'hôtel de ville 1056 chemin Brook, Hinchinbrooke, Québec. Le maire Wallace a présidé en présence des conseillers suivants:

Marc Bakos
Ralph Duncan
Elgin MacFarlane
Kirk Feeny
Laurie Ann Prévost
Tanya Clarke

Présent également :

Résident chemin Fairview, Dewittville.
Résidente chemin Fairview, Dewittville.

Adam Antonopoulos, directeur général, a enregistré le compte rendu de la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

25-02-01

PROPOSÉ PAR : Conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que la séance ordinaire soit ouverte à 20h00

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-02-02

PROPOSÉ PAR : Conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny

Que l'ordre du jour soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE EN JANVIER

25-02-03

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prévost
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Que la version française du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

25-02-04

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseiller Bakos

Que la version anglaise du procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 13 janvier 2025 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

4. **URBANISME**

Le conseil a pris note du rapport d'inspection municipale tel que soumis par l'inspecteur lors de la réunion du caucus du 30 janvier 2025.

5. **TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil a pris note du rapport des travaux publics tel que soumis par le superviseur de la voirie lors de la réunion du caucus du 30 janvier 2025.

EMBAUCHE CONDUCTEUR DE CHARRUE À TEMPS PARTIEL

25-02-05

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseiller Bakos

Que le Conseil accepte la demande d'emploi et embauche M. Daniel Miller du 2102 Chemin de Lac Moonlight pour le poste de conducteur de charrue à temps partiel, premier jour de travail à déterminer mais approuvé comme commençant en février 2025.

ADOPTÉE

6. **COMMUNICATION ET SERVICE COMMUNAUTAIRE**

6.1 **POMPIERS**

**6.1.1 ENTENTE INTERMUNICIPAL INCENDIE
HINCHINBROOKE / SAINT ETIENNE DE BEAUHARNOIS**

ATTENDU que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19)* et des articles 569 et suivants du *Code municipal (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)* pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)* permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en établir les conditions ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'entente et qu'il s'engage à en respecter les conditions ;

EN CONSEQUENCE

25-02-06

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseiller Bakos

De conclure l'entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Hinchinbrooke, tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉ

6.2 ARÉNA

Rien à signaler

6.3 LOISIRS (LOISIRS)

Rien à signaler

6.4 DEMANDE DE DON

6.4.1 DEMANDE DE DON – GALA DES FRONTALIERS

25-02-07

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke

APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

Que la Municipalité de Hinchinbrooke fasse un don au montant de 250\$ à la Gala des Frontaliers pour l'école secondaire Arthur Pigeon.

ADOPTÉ

6.4.2 DEMANDE DE DON – RÉSIDENCE ELLE

25-02-08

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost

APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Que la Municipalité de Hinchinbrooke fasse un don au montant de 250\$ à l'organisation Résidence Elle.

ADOPTÉ

6.4.3 DEMANDE DE DON – FONDATION ARTHUR PIGEON

25-02-09

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost

APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Que la Municipalité de Hinchinbrooke fasse un don au montant de 250\$ à la Fondation Arthur Pigeon.

ADOPTÉ

7. CORRESPONDANCE ET NOUVELLES AFFAIRES

Le maire Wallace a examiné la liste de la correspondance reçue au cours du mois de janvier 2025.

7.1 DISTRIBUTION ARBRES

25-02-10

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke

APPUYÉ PAR : Conseiller MacFarlane

Que le conseil autorise la distribution de plants dans le cadre du Mois de l'arbre et forêts 2025.

ADOPTÉ

7.2 RÈGLEMENT DE TAXATION 463

ATTENDU QU'une corporation municipale peut imposer et prélever annuellement, par taxation directe sur toutes les propriétés imposables de la municipalité, toute somme d'argent nécessaire pour défrayer les dépenses d'administration ou pour toute fin particulière quelle qu'elle soit, dans les limites de sa juridiction ;

ATTENDU QU'une corporation municipale détermine que le paiement de ces frais peut être assimilé à une charge compensatoire qui variera selon chaque catégorie d'usager et qui est payable dans tous les cas par le propriétaire, ladite compensation est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur le l'immeuble pour lequel il est dû ;

ATTENDU QU'une corporation municipale peut faire des règlements pour imposer une taxe au propriétaire de tout chien gardé dans la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil considère que ces taxes, compensations et frais de permis doivent être dûment imposés dans la municipalité ;

ATTENDU QU'Avis de motion a été donné par le conseiller Bakos au réunion ordinaire tenue le 13 janvier 2025.

25-02-11

PROPOSÉ PAR : Conseiller Bakos

APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 463 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année 2025 il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en 2025 une taxe foncière sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité d'après leur valeur et leur utilisation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2025 selon les taux suivants :

Taux Immeubles régulier	0.2913\$ du 100\$ d'évaluation
Taux Immeubles E.A.E (Exploitations Agricoles Enregistrés)	0.2218 \$ du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 2

Pour pourvoir au paiement des dépenses engagées par l'enlèvement des ordures ménagères et autres matières nuisibles et malsaines, des matières organiques et pour le recyclage, une compensation sera par le présent règlement imposée et prélevée comme suit

Par unité: 317.52\$

Dans tous les cas, cette compensation doit être payée par le propriétaire et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 3

Une compensation sera imposée et prélevée pour le paiement des frais d'exploitation et des dépenses d'entretien associé avec l'exploitation du système d'égout municipal ainsi que l'assainissement des eaux:

Égouts privés (Cluff)	302.51 \$
Égouts Publics (Huntingdon)	302.51 \$

Dans tous les cas, cette compensation doit être payée par le propriétaire et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4

Une compensation sera imposée et prélevée pour le paiement de consommation d'eau fournie par la ville de Huntingdon:

Résidentiel : 383.06 \$

Dans tous les cas, cette compensation doit être payée par le propriétaire et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5

Une taxe est imposée par le présent règlement sur les propriétaires de tout chien gardé dans la municipalité et sera prélevée annuellement, ladite taxe étant fixée à 25\$ par chien gardé par le propriétaire.

ARTICLE 6

Un permis de 1.00\$ et une compensation de 10\$ pour chaque période de 30 jours, sont par le présent règlement imposés sur les propriétaires ou les occupants de caravanes situées dans la municipalité, conformément à l'article 231 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 7

Règlement 406, Règlement d'emprunt pour les égouts d'Athelstan. Une compensation de 400 \$ par unité sera chargée.

ARTICLE 8

Les frais d'opération de l'usine de filtration des eaux pour 2025 sont basés sur les coûts réels de 2024 et seront de 352.41 \$

ARTICLE 9

Règlement 419 Règlement d'emprunt pour le garage municipal. Une compensation de 0.01070 \$ du 100\$ de richesse foncière est par le présent règlement imposée sur tous les biens-fonds de la municipalité.

ARTICLE 10

Un taux d'intérêt annuel de 12% sera imposé sur tous les comptes en retard.

ARTICLE 11

Le montant des taxes annuelles qui est supérieur à 300\$, le paiement peut s'effectuer en 3 versements.

ARTICLE 12

Une compensation sera imposée et prélevée pour le paiement des frais des réparations associé avec l'exploitation du système d'égout municipal ainsi que l'assainissement des eaux et aqueduc:

Résidentiel : 80.00 \$

Dans tous les cas, cette compensation doit être payée par le propriétaire et est alors assimilée à une taxe foncière impose sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7.3 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES BACS BRUN 120L

ATTENDU QUE la Municipalité de Hinchinbrooke doit obtenir des bacs bruns de 120L pour faire la collecte des matières organiques ;

ALORS QUE la Municipalité a demandé des prix a plusieurs fournisseurs pour la fourniture des bacs bruns ;

ATTENDUE QUE la Municipalité a reçu les soumissions de quatre (4) entreprises, soit Lalema, NI Produits Inc., USD Global Inc. et Compostable.ca ;

ATTENDU QUE la soumission reçue par USD Global Inc. est la plus basse et conforme ;

PAR CONSÉQUENT

25-02-12

PROPOSÉ PAR : Conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Le conseil accepte la soumission de la compagnie USD Global Inc. d'un coût de 71 625.00\$ plus taxe pour la fourniture des bacs brun 120L.

ADOPTÉ

7.4 FONDS REGION ET RURALITE VOLET 4 VITALISATION - SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soumettre une demande de subvention FRR volet 4 vitalisation offerte par la MRC Haut Saint Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit autoriser un signataire à signer la demande de subvention et les documents de rapport requis.

25-02-13

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que la municipalité autorise Adam Antonopoulos, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer la demande de subvention FRR volet 4 vitalisation ainsi que tous les documents relatifs au programme.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un résident du chemin Fairview a posé une question concernant le point 7.4 de l'agenda. Le maire explique que nous avons reçu des fonds de la MRC l'année dernière pour aider à payer l'installation du deck hockey. Il a expliqué qu'il restait du financement et que la municipalité aimerait demander à nouveau un financement supplémentaire pour, espérons-le, construire un petit bâtiment avec un vestiaire, des toilettes et un espace de stockage.

Une résidente du chemin Fairview informe le maire et le conseil que le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 n'est pas sur le site Internet. Le maire répond que le calendrier est dans notre bulletin municipal et que le site Internet sera mis à jour avec le nouveau calendrier.

Sans autre questions de la part de la salle, ce point est fermé.

9. FACTURES À APPROUVER

25-02-14

PROPOSÉ PAR : Conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny

Que les comptes payables pour la période du 14 janvier 2025 au 3 février 2025 au montant de 357 066,20 \$ soient adoptés et payés et que lesdits comptes soient tenus dans un registre à cette fin et fassent partie intégrante de ces procès-verbaux.

ADOPTÉ

10. AJOURNEMENT

25-02-15

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : Conseiller Bakos

Que les affaires de l'assemblée ayant été dûment complétées, l'assemblée est levée à 20h09.

ADOPTÉ

Mark Wallace
Maire

Adam Antonopoulos
Directeur Général